

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_156

Objet : Rémunération d'un vacataire formateur en langue des signes pour bébé

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent.

La ville organise, dans le cadre des actions de soutien à la fonction parentale qui s'inscrivent dans le Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), des ateliers de formation de parents et parents-enfants autour du bébé signe.

Les ateliers seront animés par un intervenant extérieur qui sera rémunéré à la vacation.

Le projet nécessite environ 80 heures de vacation pour l'année 2022.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- **de fixer le montant de la vacation horaire à 16,05 € bruts.**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190239A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022